

**AVIS SUR LES
DISPOSITIFS
MEDICAUX****NUCLEUS CI422****Implant cochléaire****Avis de radiation**

Adopté par la Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé le 15 juillet 2025

Faisant suite à l'examen du 15 juillet 2025, la CNEDiMTS a adopté l'avis le 15 juillet 2025.

Radiation de la liste des produits et prestations prévue à l'article L.165-1 du code de la sécurité sociale :

La Société Cochlear France SAS (France) informe la Commission qu'elle ne commercialise plus la référence de NUCLEUS CI422 détaillée dans le tableau ci-dessous et demande par conséquent sa radiation de la liste des produits et prestations remboursables. Cette référence est inscrite sous nom de marque.

Code LPP	Intitulé	Référence à radier
3494215	Implant coch, COCHLEAR, Nucleus CI422	BOM-CI422

La Commission prend acte de cet arrêt de commercialisation. Le besoin étant couvert par ailleurs, elle émet en conséquence un avis favorable à la radiation de la liste des produits et prestations mentionnée à l'article L.165-1 du code de la sécurité sociale.

Avis 1 définitif

NUCLEUS CI422, 15 juillet 2025

Toutes nos publications sont téléchargeables sur www.has-sante.fr